

## RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION

### DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 3 MARS 1996 (1<sup>ER</sup> TOUR)

#### I. LE CADRE ET LA PREPARATION DE LA MISSION PRESERVATION

##### A. Les principes et le contexte de l'envoi de la mission d'observation

###### *1. Les principes de base de l'envoi d'une mission d'observation des élections*

Le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des Pays ayant en commun l'usage du français, tenu au Palais de Chaillot, en novembre 1991, prit « l'engagement de faire avancer le processus de démocratisation, de consolider les institutions démocratiques et de développer des programmes appropriés en ce sens ».

Cet engagement a été réitéré lors des Sommets de Maurice, en octobre 1993, et de Cotonou, en décembre 1995.

La tenue d'élections libres et démocratiques constitue un moment fort et un volet essentiel de ce processus de démocratisation. L'envoi d'une mission d'observation des élections est une des formes d'appui au processus de démocratisation. L'objectif d'une telle mission est de contribuer, dans le respect de la souveraineté des Etats et dans le cadre de la législation nationale en vigueur, à assurer la transparence et l'intégrité du processus électoral.

Au terme de la mission, un rapport est établi, rendant compte des conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation électorale. Les consultations concernées sont les élections législatives et présidentielles et, le cas échéant, référendaires.

L'envoi de toute mission d'observation est subordonné à une demande officielle du pays membre de la Francophonie, concerné.

###### *2. La requête du Gouvernement béninois*

S.E. Monsieur Edgar Yves Monnou, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Bénin, a adressé, le 15 janvier 1996, une lettre par laquelle il a informé le Secrétaire Général de l'Agence de la Francophonie de la tenue, les 3 et 17 mars 1996, des élections présidentielles du Bénin, qui, selon les termes de la constitution, se déroulent tous les cinq ans, au suffrage universel direct.

A cette fin, il invite, au nom du Gouvernement béninois, la Francophonie à y participer par l'envoi d'observateurs.

###### *3. Historique*

Depuis son accession à l'indépendance, en 1960, le Bénin, dont la dénomination fut le Dahomey jusqu'au 30 novembre 1975, a connu une vie politique mouvementée : 5 constitutions, 12 coups d'Etat, dont 5 réussis. Ce fut le cas du coup d'Etat militaire, de 1972, qui a permis à l'ancien Président Kerekou de prendre le pouvoir.

Après une phase de radicalisation du caractère marxiste-léniniste du régime, consacré le 30 novembre 1974, phase marquée par la direction de l'Etat par un parti unique, le Parti de la République Populaire du Bénin (PRPB), des réformes pour une orientation vers le libéralisme économique furent perçues, dès 1985.

Le 7 décembre 1989, le Président Kerekou annonce, à la suite d'une réunion conjointe du Comité central du PRPB, du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire et du Conseil exécutif national, la renonciation au marxisme-léninisme, l'abandon du principe directeur du PRPB, et surtout la convocation d'une Conférence nationale réunissant toutes les forces vives du pays.

C'est à cette fin qu'un Comité préparatoire fut créé par le décret n° 89-434 du 28 décembre 1989. Il fut présidé par Me Robert Dossou, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan et de la Statistique et s'est vu confier le soin « de définir les modalités pratiques de l'organisation de la Conférence, d'en arrêter le programme et d'élaborer les documents de base ».

La Conférence nationale fut convoquée par décret n° 90-40 du 23 février 1990 et installée le 19 février 1990. Elle reçut pour mission :

- d'élaborer une charte nationale qui servira de base à la rédaction d'une nouvelle Constitution fondée sur les principes démocratiques ;
- de définir un nouveau projet de société conforme aux principes du libéralisme économique contenus dans le programme d'ajustement structurel.

Elle va jouer un rôle historique et sera à la base d'une révolution pacifique entraînant à la fois un changement de légitimité et l'avènement d'un nouvel ordre constitutionnel.

Constatant la caducité de la loi fondamentale de 1977, tout en acceptant le maintien symbolique du Président de la République en fonction, jusqu'à la mise en place des futures institutions, elle se reconnaît le 24 février 1990, le pouvoir constituant et le droit de désigner un nouveau gouvernement et un Premier Ministre, en la personne de M. Nicéphore Soglo, ainsi qu'un Haut Conseil de la République, investi provisoirement du pouvoir législatif et présidé par Mgr De Souza.

Une Commission, présidée par le Professeur Maurice Glele, fut chargée d'élaborer la nouvelle Constitution. Mise définitivement au point, après une vaste campagne d'information et de consultation dans le pays, elle fut approuvée par le HCR, puis adoptée par référendum le 2 décembre 1990 (oui : 93,2 % des suffrages exprimés; non : 6,8 %) et promulguée par la loi 90-32 du 11 décembre 1990.

Elle répond au souci d'enraciner l'Etat de droit, de garantir le pluralisme politique et d'assurer la protection des droits fondamentaux.

Elle organise un régime présidentiel, le Président de la République, étant le seul Chef de l'Exécutif, la fonction de Premier Ministre n'étant pas prévue.

Les nouvelles institutions seront mises en place très rapidement, dans le 1<sup>er</sup> trimestre de 1991, à l'exception de la Cour Constitutionnelle, dont les membres, bien que désignés le 10 février 1992, et le 4 août 1992, ne furent installés qu'en juin 1994.

- 17 février 1991 : élections législatives
- 10 mars 1991 : 1<sup>er</sup> tour des élections du Président de la République avec 13 candidats : en tête M. Nicéphore Soglo (36,2 %, M. Mathieu Kerekou (27,2 %), M. Albert Tevoedjere (14,3 %)
- 24 mars 1991 : 2<sup>ème</sup> tour : M. Nicéphore Soglo est élu avec 67,5 % des suffrages exprimés ; M. Kerekou obtint 32,5 %.

Compte tenu de la durée du mandat des députés et de celui du Président de la République, des élections législatives ont eu lieu le 28 mars 1995, complétées par des élections partielles, en mai suivant, et le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles fut fixé au 3 mars 1996

#### **B. Préparation de la mission d'observation : la mission exploratoire du 2 au 7 février 1996 (voir rapport de la mission)**

Cette mission restreinte, à caractère technique, a pu faire le point sur l'état de préparation des élections et formuler, à partir des observations réalisées, un certain nombre de recommandations, en direction de la Francophonie, relatives à l'implication de cette dernière dans le processus en cours.

C'est sur la base de son rapport, dont les conclusions ont été exposées oralement, et approuvées par la Commission politique, le 14 février 1996, que les Instances de la Francophonie ont retenu le principe de l'envoi d'une mission d'observation, de même que celui de l'appui aux institutions impliquées, à partir des demandes transmises à la mission.

A ce titre, et concernant la contribution de l'Agence au budget des élections confectionné par la CENA, telle que précisée, par lettre du 23 février 1996, par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, pour un montant de 214.000.000 FCFA, l'Agence a mis à la disposition de la CENA cinq véhicules et une somme de 120.000 FF (12.000.000 FCFA) pour la participation à la couverture des frais de formation des agents électoraux (les délais d'installation de la CENA et de ses démembrements n'ont pas permis, pour ces élections, l'organisation d'un nouveau stage FORMEL)

L'Agence a, de même, complété la dotation de matériel audiovisuel, au bénéfice de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, dont la demande avait été officiellement transmise par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le 21 février 1996, pour une somme de 126.000 FF (cabine d'écoute, micro ordinateur et deux imprimantes).

Enfin, l'Agence a soutenu l'initiative de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, aux fins de sensibilisation, de formation et d'observation des opérations de vote, pour un montant de 100.000 FF.

## II. LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU 3 MARS 1996

### A. Composition et méthodes de travail de la mission

#### 1. Composition

La mission est composée de :

– 6 experts désignés par l' ACCT :

- Mme Monique Leblanc, Coordinatrice au scrutin, Direction Générale au scrutin, Elections Québec (Canada/Québec)
- M. Gérard Conac, Professeur à l'Université de Paris I (France)
- M. Isaac Nguema, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Gabon)
- M. Norbert Ratsirahonana, Président de la Haute Cour Constitutionnelle (Madagascar)
- M. Babacar Toure, Président du Groupe Sud-Communication (Sénégal)
- M. Djovi Gally, Président de l'Observatoire Panafricain de la Démocratie OPAD (Togo)

– 3 parlementaires, représentants de l'AIPLF

- Mme Françoise Dupuis, Conseiller au Conseil de la Communauté Française de Belgique (CFB)
- M. Greg O'Donnell, Député du Nouveau-Brunswick (Canada-Nouveau Brunswick)
- M. Mahama Sawadogo, Député (Burkina Faso)

– d'une équipe de l'Agence de la Francophonie, dirigée par Mme Christine Desouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, et chargée de la coordination de la mission francophone et de la coordination de l'observation internationale avec le PNUD, le GERDDES-Bénin.

La mission a élu M. Isaac Nguema, comme Président, M. Norbert Ratsirahonana, comme Rapporteur et M. Babacar Toure, comme rapporteur adjoint.

Les membres de la mission sont arrivés à Cotonou les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 1996, ce qui leur a permis de suivre la fin de la campagne électorale.

#### 2. Méthodes de travail

Chaque membre a reçu, dès son arrivée, une documentation comprenant les « Principes Directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élection enrichis des directives complémentaires », l'ensemble des textes constitutionnels ou autres et des informations pertinentes (liste des documents en annexe).

Une réunion de concertation a eu lieu, dès l'arrivée de la mission, le vendredi 1<sup>er</sup> mars, pour fixer les contacts à effectuer avant le jour du scrutin et pour constituer les équipes d'observation. La Délégation a, par la suite, tenu régulièrement ces réunions de concertation.

### B. Observation avant le jour du scrutin (du 28 février au 2 mars 1996)

#### 1. La participation à la coordination de l'observation internationale des élections

La CENA (Commission Electorale Nationale Autonome) a mis en place une cellule de coordination des observateurs internationaux. La coordination est assurée par le PNUD et l'ACCT en collaboration avec le Groupe d'Etude et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Sociale en Afrique (GERDDES-Afrique). Le National Démocratie Institute for International Affairs (NDI) a décidé de faire « cavalier seul ».

La cellule de coordination s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> mars, réunion au cours de laquelle :

- un plan de déploiement des observateurs a été arrêté
- le principe de la rédaction de rapports de synthèse par département a été retenu.

Le plan prévoit la mise en place dans les six départements de 42 équipes de 3 à 4 observateurs internationaux, envoyés par un Etat ou une organisation internationale. Les observateurs de la Francophonie ont été déployés, en compagnie d'autres observateurs, dans cinq départements :

- Borgou : localités de N'Dali, Perere, Nikki et Kalale
- Zou : localités d'Agbangninzou, Zakpota, Bohicon et Abomey
- Mono : localités de Dogbo, Djakotomey et Azove
- Atlantique : localités de Ste Rita, Zogbo, Kouhounou et Houeyiho
- Ouémé : localités de Porto Novo urbain et de Porto Novo.

A ce titre, la Francophonie a mis à la disposition de la coordination cinq véhicules.

## **2. Information et médiatisation**

Le samedi 2 mars 1996, le Président de la mission, en tant que porte-parole et le Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, en tant que coordonnateur de la mission ont tenu une conférence de presse au cours de laquelle ont été précisés la genèse et l'objet de la mission, sa place dans le dispositif francophone d'appui au processus de démocratisation.

## **3. Les contacts et activités avant le jour de l'élection**

- En trois jours, correspondant à la fin de la campagne électorale, les délégués ont pu assister à des meetings dans les départements de l'Atlantique et de l'Ouémé, tenus respectivement par le Président Soglo, Mme Soglo, M. Hounbedji et M. Kerekou ;

- Séances de travail avec les institutions et administrations impliquées dans les élections : Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, Ministère de l'Intérieur et de l'Administration territoriale, Commission Electorale Nationale Autonome, Haute Autorité de

l'Audiovisuel et de la Communication, Cour Suprême, Cour constitutionnelle, Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

- Rencontres avec des candidats : M. Adrien Hounbedji, ou leurs représentants : M. Edgar Yves Monnou, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, M. Théodore Holo, porte-parole du candidat, M. Nathanael Bah, Secrétaire Général de la Renaissance du Bénin, pour le candidat Nicéphore Soglo, M. Albert Tevoedjere, pour le candidat Mathieu Kerekou.

- Rencontres avec certaines personnalités comme Monseigneur Isidore De Souza.

## **C. Appréciation du contexte immédiat des élections**

Ces différents contacts, séances de travail et rencontres ont amené la mission à étayer son appréciation sur toutes les différentes phases du processus préparatoire aux élections.

### **1. Sur la campagne électorale**

La campagne électorale s'est déroulée dans le calme et la sérénité dans l'enthousiasme et la joie. Ce calme et cette sérénité sont dus à la tolérance dont ont fait preuve les candidats et leurs partisans. Des appels dans ce sens ont été faits par le clergé, le Conseil des Rois et différentes personnalités dont M. Emile Derlin Zinsou, ancien Président de la République, à la télévision et à la radio, la veille du jour du scrutin.

Les fonds de campagne sont limités à 75.000.000 FCFA. Toutefois, il y a lieu de signaler que des affiches ont été lacérées, des incidents ont eu lieu à Tangneta, dans le département de l'Atacora ; les médias ont fait état de la création de milices paramilitaires.

## **2. De l'engagement des différentes institutions et organes de l'administration associés à ces préparatifs**

### **2.1 La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)**

Malgré le laps de temps très court entre la date de son installation et le jour du scrutin (33 jours), la CENA a déployé tous les efforts pour qu'il y ait des élections libres, sincères et transparentes. A cette fin, les dispositions et mesures suivantes ont été prises :

- délivrance par la CENA des autorisations permettant à un délégué titulaire et un délégué suppléant des candidats d'être présents dans les bureaux de vote ;
- réorganisation des bureaux de vote en fixant le nombre d'électeurs à 500 environ dans chaque bureau de vote ;
- aménagement spécial du bureau de vote afin de permettre la surveillance des opérations par les délégués des candidats (cf. plan figurant dans le guide du Président et des membres du bureau de vote) ;
- remise à chaque délégué de candidat d'un exemplaire de la feuille de dépouillement ;

- établissement des listes électorales conformément aux dispositions législatives : la CENA a organisé la formation des agents recenseurs qui ont été chargés d'assurer les opérations de révision des listes électorales du 7 au 13 février 1996. Les postes d'inscription et de délivrance des cartes d'électeurs, qui correspondent aux emplacements des bureaux de vote, ont été ouverts de 7 h à 9 h. Les représentants qualifiés des candidats ont pu assister à ces opérations, comme observateurs. Une prorogation du délai de révision des listes et de distribution des cartes, d'une journée supplémentaire a été décidée ;
- 3.800.000 cartes électorales ont été commandées ; elles sont infalsifiables ; des numéros d'ordre différents ont été utilisés pour chaque département Grâce à l'appel lancé par la CENA, des électeurs ont renvoyé les cartes qu'ils auraient reçu en double. La distribution des cartes a été assurée par la CENA dans chaque bureau de vote, en présence des représentants des candidats ;
- élaboration et impression de différents guides :
  - guide pratique de l'observateur des élections
  - guide à l'intention du Président et des membres de bureau de vote
  - guide de l'électeur
  - guide du délégué des candidats
  - recueil des textes fondamentaux.

Néanmoins, il y a lieu de relever qu'il n'a pas été possible d'obtenir la liste des bureaux de vote qui seraient au nombre de 6.212, liste permettant de connaître leur emplacement.

### *2.2 Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)*

La HAAC est chargée de veiller à l'accès équitable aux média d'Etat de tout candidat et parti politique admis à concourir.

A ce titre, elle a pris différentes mesures en consultation avec les responsables et les animateurs de la presse. Selon une des directives de la HAAC, « les organes de presse du service public sont astreints à l'observance d'une grande rigueur dans la collecte, le traitement, la programmation et la diffusion de l'information ».

Une répartition égale du temps d'antenne à la télévision et à la radiodiffusion entre les différents candidats a été décidée : 3 fois 15 mn et 5 mn de synthèse ; 2 pages dans le journal « du service public » la Nation sont réservées pour l'exposé du Programme de chaque candidat. La répartition a été faite par tirage au sort.

Une campagne de sensibilisation des électeurs a été organisée.

La HAAC a été saisie de certaines doléances relatives à des dérapages mettant en échec le principe d'égalité de traitement entre les candidats. Les responsables de ces pratiques irrégulières ont été rappelés à l'ordre par la HAAC.

Mais dans l'ensemble, grâce à la vigilance de la HAAC, il n'y a pas eu d'entorse grave à l'égal accès des candidats aux média d'Etat.

### *2.3 Cour Constitutionnelle*

Des membres de la mission ont été reçus par Mme Elisabeth K. POGNON, Président de la Cour Constitutionnelle. Il a été expliqué à la mission que la Constitution a prévu que « la Cour Constitutionnelle veille à la régularité du scrutin et en constate les résultats ». La loi n° 91.009 du 4 mars 1991, portant Loi organique sur la Cour Constitutionnelle a précisé dans son article 42 que « la Cour veille à la régularité de l'élection ».

Le Président de la République, examine les réclamations, statue sur les irrégularités qu'elle aurait pu par elle-même relever, et proclame les résultats du scrutin conformément aux dispositions de l'art. 49 de la Constitution ».

En vertu de ces dispositions, la Cour Constitutionnelle a mis sur pied des équipes d'observation dirigées par un Conseiller de la Cour et composées de magistrats du siège, nommés par ordonnance du Président de la Cour Constitutionnelle. Ces équipes ont été chargées de constater elles-mêmes les irrégularités. Un communiqué a été publié par les média à ce sujet.

Par ailleurs, la Cour est chargée de faire les décomptes des voix, à compter des feuilles de dépouillement qui lui sont adressées, et de proclamer les résultats. La Cour vérifie si les prescriptions légales relatives à l'établissement des feuilles de dépouillement sont respectées (signatures, concordance des cases et des chiffres, etc.).

La transmission des résultats à la Cour a subi un retard pour ces élections ; en effet, aucun dossier n'est encore parvenu à la Cour, 20 à 24 h après la clôture du scrutin.

### *2.4 Cour Suprême*

L'intervention de la Cour Suprême se limite à la vérification des comptes de campagne conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi n° 94.013 du 17 janvier 1995 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale.

Aux termes de cet article, dans les 30 jours qui suivent le scrutin où l'élection a été acquise, les candidats déposent auprès de la Chambre des comptes de la Cour Suprême, le compte de campagne accompagné des pièces justificatives des ressources et des dépenses effectuées.

La Chambre des comptes rend public les comptes de campagne afin de recueillir dans un délai de 15 jours les observations des citoyens et des partis politiques sur lesdits comptes.

Après vérification des pièces, s'il est constaté un dépassement des dépenses de campagne, la Chambre des comptes adresse dans les 15 jours un rapport au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cotonou qui doit engager des poursuites judiciaires contre les contrevenants.

C'est à ces fins, que la Cour Suprême a organisé une séance de travail, quelques jours avant le scrutin, et a diffusé un communiqué à ce sujet, afin de sensibiliser les candidats et les inviter à présenter un compte prévisionnel de campagne qu'ils doivent respecter autant que possible. Des directives sur les modalités de présentation des comptes ont été arrêtées.

### **3. Les organisations non gouvernementales nationales**

Les ONG se sont impliquées totalement dans la préparation de ces élections et se sont préparées pour l'observation des opérations électorales lors du jour du scrutin. Elles se sont constituées en deux réseaux :

- le réseau béninois des ONG pour des élections transparentes qui regroupe seize ONG
- la Commission Béninoise des Droits de l'Homme qui est également composée d'une quinzaine d'ONG.

Ces deux réseaux ont effectué :

- un travail de sensibilisation et d'information auprès des électeurs, à travers des activités théâtrales, des conférences itinérantes, des débats en langue nationale et grâce à l'appui à des artistes qui ont composé des chansons ou des sketches expliquant la nécessité de voter et appelant au calme ;
- des séances de formation des agents électoraux, notamment en diffusant des dépliants sur les élections.

Ils ont constitué des équipes d'observateurs qui ont été déployés sur tout le territoire, le jour du scrutin. A cette fin, et sur financement de l'Agence, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme a, effectivement, mobilisé soixante observateurs pour couvrir tout le territoire.

## **III. OBSERVATION PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN**

Les observateurs de la mission de la Francophonie se sont rendus sur les lieux de vote avant 7 h du matin, heure d'ouverture du scrutin. Les constatations suivantes ont été faites :

### **A. Les acteurs du scrutin**

#### **1. Les candidats en lice**

La liste des candidats à l'élection du Président de la République, établie par ordre de dépôt de candidature a été arrêtée comme suit :

- Adrien Houngbedji
- Nicéphore Dieudonné Soglo
- Bruno Amoussou
- Mathieu Kerekou
- Pascal Fantondji
- Léandre Djagoue
- Lionel Agbo.

Aucun désistement ou retrait de candidature n'a été enregistré jusqu'au jour du scrutin. Rappelons que lors des élections présidentielles de 1991, 13 candidats se sont présentés.

#### **2. Les électeurs**

A 7 h du matin, heure prévue pour l'ouverture du scrutin, de longues files d'électeurs étaient observées sur les lieux de vote. Ils ont fait preuve de calme et de patience jusqu'à l'ouverture des bureaux.

Dans certains quartiers populaires de Cotonou, les files ont continué d'exister jusqu'au delà de 21 h dans la mesure où l'heure de fermeture des bureaux de vote a été retardée quelquefois jusqu'à 23 h 30.

Il y a lieu de relever la participation massive d'électeurs du sexe féminin.

#### **3. Les membres des bureaux de vote**

La responsabilité du bon déroulement d'un scrutin repose essentiellement sur les membres des bureaux de vote. Aux termes du Code électoral, le bureau de vote est composé, d'un Président et de deux assesseurs au moins, dont l'un fait office de secrétaire.

A part quelques retards à l'ouverture du scrutin, les membres des bureaux de vote ont exercé consciencieusement et avec compétence leurs fonctions. La mission a pu observer leur volonté de bien faire, dans le respect de la légalité.

#### **4. Les délégués des candidats**

Le Code électoral a prévu que chaque candidat peut mandater un délégué titulaire et un délégué suppléant pour surveiller les opérations de vote; Aussi a-t-on observé dans chaque bureau de vote, en moyenne 2 à 4 délégués de candidats, dont en particulier, celui du candidat Soglo et celui du candidat Kerekou. En général, ce sont des étudiants ou des élèves du secondaire.

#### **5. Les représentants de la CENA et les autorités locales**

L'organisation matérielle du scrutin a été assurée par les représentants locaux de la CENA et les autorités locales, maires et chefs de quartiers ou de village.

### **B. Le déroulement du scrutin**

Le scrutin a connu un démarrage assez difficile dû à des raisons d'ordre matériel. Toutefois, ces difficultés ont été surmontées au fur et à mesure du déroulement du scrutin.

#### **1. Heure d'ouverture et de clôture du scrutin**

L'heure d'ouverture (prévue à 7 h) des bureaux de vote n'a pas été respectée dans la plupart des cas. Des retards atteignant quelquefois 6 heures de temps ont été enregistrés. Ils sont dus à l'arrivée tardive soit des Présidents du Bureau de vote, soit essentiellement du matériel de vote (urne, isoloir, liste électorale, scellés, etc...). Dans certaines régions, l'ouverture des bureaux de vote a dû être retardée en attendant le remplacement des enveloppes de couleur kaki par des enveloppes de couleur blanche.

Toutefois, conformément au décret portant convocation des électeurs, ces retards ont été compensés. C'est ainsi que certains bureaux de vote ont été ouverts jusqu'à 23 h et même 24 heures. Il n'en demeure pas moins que ces bureaux ont connu une affluence des électeurs, tard dans la nuit.

#### **2. Matériel de vote**

L'acheminement du matériel de vote a été souvent très lent et même déficient. Par ailleurs, ce matériel n'est pas toujours complet ; tantôt il y a défaut d'encre indélébile, du tampon « a voté » à apposer sur la carte électorale, de l'isoloir, etc. ; tantôt il y a insuffisance des bulletins de vote, des enveloppes, ce qui a entraîné la suspension temporaire du vote à l'épuisement du stock parvenu. Les membres du bureau de vote ont dû se ravitailler auprès des bureaux de vote voisins ou attendre les représentants locaux de la CENA. Les procès-verbaux et les feuilles de dépouillement ne sont parvenues aux bureaux de votes qu'après (ou juste avant) la fermeture du scrutin.

#### **3. Bureaux de vote**

La liste des bureaux de vote n'a pu être communiquée aux observateurs, malgré leur demande. Ils n'ont pas pu, par conséquent, connaître leur emplacement et ont dû s'informer auprès du maire, du chef de quartier et même du simple homme de la rue pour exercer leurs fonctions.

Les emplacements de certains bureaux de vote ont été modifiés le jour du scrutin, sans que les électeurs aient été avertis au préalable, ce qui a obligé les électeurs à faire un déplacement complémentaire. D'autres bureaux de vote ont été fusionnés.

#### **4. Listes électorales**

Le Code électoral a prévu l'affichage des listes électorales à l'entrée des bureaux de vote. Sauf dans certains régions, ces dispositions n'ont pas été respectées. Cependant, les membres du bureau de vote ont disposé de ces listes afin de permettre leur émargement par les électeurs (apposition d'empreintes digitales).

#### **5. Dépouillement**

Compte tenu du retard enregistré à l'ouverture des bureaux de vote, les dépouillements n'ont commencé qu'après la tombée de la nuit. Or, certains bureaux de vote n'ont pas reçu de lampes à gaz ou bien les utilisaient mal au point que les dépouillements ont dû être faits à l'aide de lampes tempête ou de torche. En général, le dépouillement s'est effectué dans de bonnes conditions, ne permettant pas d'élever des contestations.

## **IV. OBSERVATION APRÈS LE JOUR DU SCRUTIN**

La mission a continué son observation après le jour du scrutin au niveau de la transmission et de la proclamation des résultats, de la médiatisation des activités de la mission, de la coordination des missions d'observateurs internationaux.

#### **A. Coordination des missions d'observateurs internationaux**

Des travaux de rédaction de rapports communs entre les missions d'observateurs internationaux, département par département, ont été organisés par la cellule de coordination et auxquels ont participé activement les membres de la mission ACCT. Un programme de travail a été établi à cet effet, du 4 au 5 mars 1996.

#### **B. Médiatisation des activités et des observations de la mission d'observation**

Des membres de la mission, conduits par le Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire ont participé au débat organisé, lors de la soirée électorale le 3 mars 1996 par la télévision béninoise. De même, dans la soirée du 4 mars 1996, une tranche du journal télévisé a été consacrée à des interviews de deux experts de F ACCT et du Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire.

#### **C. Suivi de la transmission et de la proclamation des résultats**

La mission a délégué deux de ses membres auprès de la CENA pour suivre l'arrivée et le traitement des résultats. La transmission et le traitement se sont heurtés à des difficultés, ce qui explique le retard dans la proclamation des résultats.

Lors de l'audience que Mme le Président de la Cour Constitutionnelle a accordée à la mission, le 4 mars 1996, en fin d'après-midi, aucun dossier relatif aux résultats n'est encore parvenu à la haute juridiction.

#### **D. Entretiens avec les candidats ou leurs représentants**

– La mission a rencontré, après le scrutin, trois candidats : M. Bruno Amoussou, M. Adrien Hounbedji et M. Mathieu Kerekou pour demander leurs impressions sur le déroulement du scrutin, ainsi que les représentants du candidat Soglo, MM. Edgar Yves Monnou, Théodore Holo et Nathanaël Bah.

– Elle a également rencontré le Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, le Directeur des Elections au Ministère de l'Intérieur, ainsi que des membres de la CENA.

### **V. APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES**

**A. La mission estime que les élections présidentielles** du 3 mars 1996 se sont déroulées, pour ce qu'elle a pu effectivement constater dans de bonnes conditions. Elles peuvent être considérées comme transparentes, régulières et démocratiques. Elles se sont tenues avec un souci de respecter la légalité, avec un sens de responsabilité prononcé et une détermination exemplaire. Ce constat n'exclut pas l'existence de difficultés quant à l'organisation technique, ou d'éventuelles irrégularités qu'il appartient à la Cour Constitutionnelle de sanctionner.

**B. La mission a été frappée** par la mobilisation de l'ensemble des protagonistes, y compris les organisations non gouvernementales.

**C. La mission estime que par sa présence** elle a pu répondre, sans doute modestement, aux objectifs recherchés, à travers ce mode d'engagement que représente l'observation des élections, par la communauté internationale et plus particulièrement francophone, ainsi que le pays hôte, à savoir, contribuer au renforcement du dialogue et à l'instauration d'un climat serein, propre à la fois à dissuader et à rassurer.

C'est ce qui explique, à n'en pas douter, l'accueil généralement enthousiaste et plein d'égards réservé aux équipes de la mission sur les lieux de vote.

### **VI. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS**

Lors des séances de travail de synthèse, tenues par la mission d'observation, les recommandations et suggestions suivantes ont été faites sur deux plans :

#### **A. Sur l'organisation des élections**

Il est vivement souhaité que la CENA soit mise en place en temps utile pour lui permettre de commencer ses travaux dans les meilleures conditions et délais possibles.

Par ailleurs, afin de faciliter les tâches de la CENA, la mission suggère la création d'un secrétariat technique permanent de la CENA qui effectuera les travaux nécessaires pour la préparation d'une élection. Elle sera chargée, notamment :

- de concevoir toutes les mesures préparatoires sur le processus électoral
- d'assurer la garde du matériel électoral
- d'élaborer les guides et documents électoraux

- de confectionner les listes des bureaux de vote
- de mettre à jour le fichier électoral
- de mettre en place un système de réseau de transmission et de centralisation des résultats.

### B. Sur l'avenir de l'observation des élections

Il a été admis que l'observation des élections n'est pas systématique. Elle doit être facultative et répondre à des préoccupations bien déterminées.

A cette fin, l'observation doit toujours être faite à la demande du pays hôte qui appréciera l'opportunité d'une telle demande. Le CPF décidera en fonction de l'évaluation de la situation qui prévaut dans le pays hôte.

Cinq motifs militent en faveur du maintien du principe de l'envoi d'une mission d'observation :

- l'observation internationale a un caractère dissuasif. Les organes chargés de préparer et d'organiser les opérations électorales, les acteurs du scrutin se trouvent obligés de faire des efforts pour bien faire les choses ;
- l'observation internationale constitue une manifestation de soutien de la communauté internationale au processus de démocratisation ;
- l'observation internationale conforte la confiance de la population locale dans la régularité et la crédibilité des élections ;
- l'existence d'une observation nationale ne doit pas entraîner la suppression de l'observation internationale dans la mesure où l'observation nationale peut être considérée comme partiellement objective et impartiale ;
- l'observation internationale permet de veiller encore à la progression du processus de démocratisation qui reste encore précaire compte tenu de la faiblesse de la culture démocratique actuelle.

Les membres de la mission sont aussi conscients du coût élevé des missions d'observation. Aussi faudrait-il trouver un point d'équilibre entre la nécessité de l'envoi des missions d'observation et leur coût.

Lors d'une rencontre avec le Président du GERDES-Afrique, celui-ci a souligné la nécessité de l'envoi des missions d'observation internationale jusqu'à ce que les organisations régionales soient à même d'assurer la relève.

## VII. LES DERNIERS RÉSULTATS

Le dernier membre de la mission d'observation a quitté Cotonou, le 7 mars 1996, sans que les résultats officiels aient été proclamés par la Cour Constitutionnelle.

Ces résultats n'ont été connus que le 10 mars 1996 en raison des retards mis par la CENA pour publier les résultats, la cause avancée étant la non disposition d'un logiciel de traitement des données transmises par les CED, ce qui a contraint la CENA à recourir, dans l'urgence, au savoir-faire du PNUD.

La première constatation est qu'il existe des différences sensibles sur les

nombre de voix obtenues par chaque candidat entre les résultats provisoires communiqués par la CENA et les résultats définitifs proclamés par la Cour Constitutionnelle. Ces

différences résultent, de l'annulation (voir décision de la Cour Constitutionnelle en annexe) des résultats de certains bureaux de vote.

La deuxième constatation est qu'il y aura un deuxième tour, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Voici le tableau comparatif des résultats :

Candidats	Résultats CENA		Résultats Cour Constitutionnelle	
	Voix	Pourcentage	Voix	Pourcentage
Nicéphore Soglo	760.048	37,07	596.371	35,69
Mathieu Kerekou	705.269	34,08	567.084	33,94
Adrien Houngbedji	387.493	18,72	329.364	19,71
Bruno Amoussou	152.851	7,39	129.731	7,76
Pascal Fontondji	21.368	1,03	17.977	1,08
Lionel Agbo	18.114	0,88	15.418	0,92
Léandre Diagoue	17.225	0,83	15.079	0,90

Ainsi se présenteront au 2ème tour, les candidats Nicéphore Soglo et Mathieu Kerekou.

**ELECTIONS PRESIDENTIELLES – BENIN**  
**2 – 7 FEVRIER 1996**

Selon les dernières informations recueillies, des alliances en vue du report des voix ont été déclarées officiellement. Ainsi, MM. Houngbedji et Amoussou ont appelé leurs électeurs à voter pour M. Kerekou,. MM. Fantondji, Djagoue et M. Agbo pour M. Soglo.